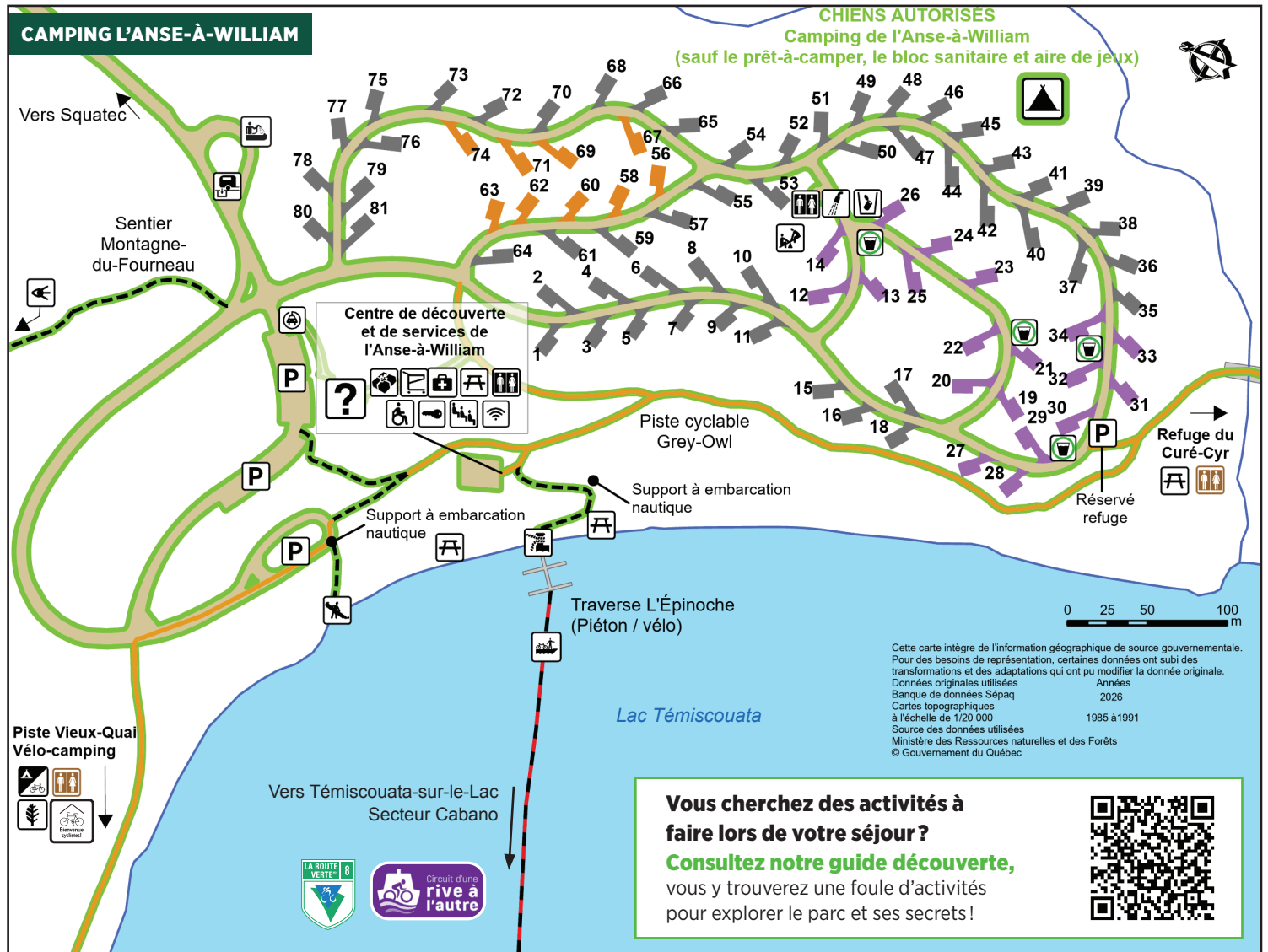
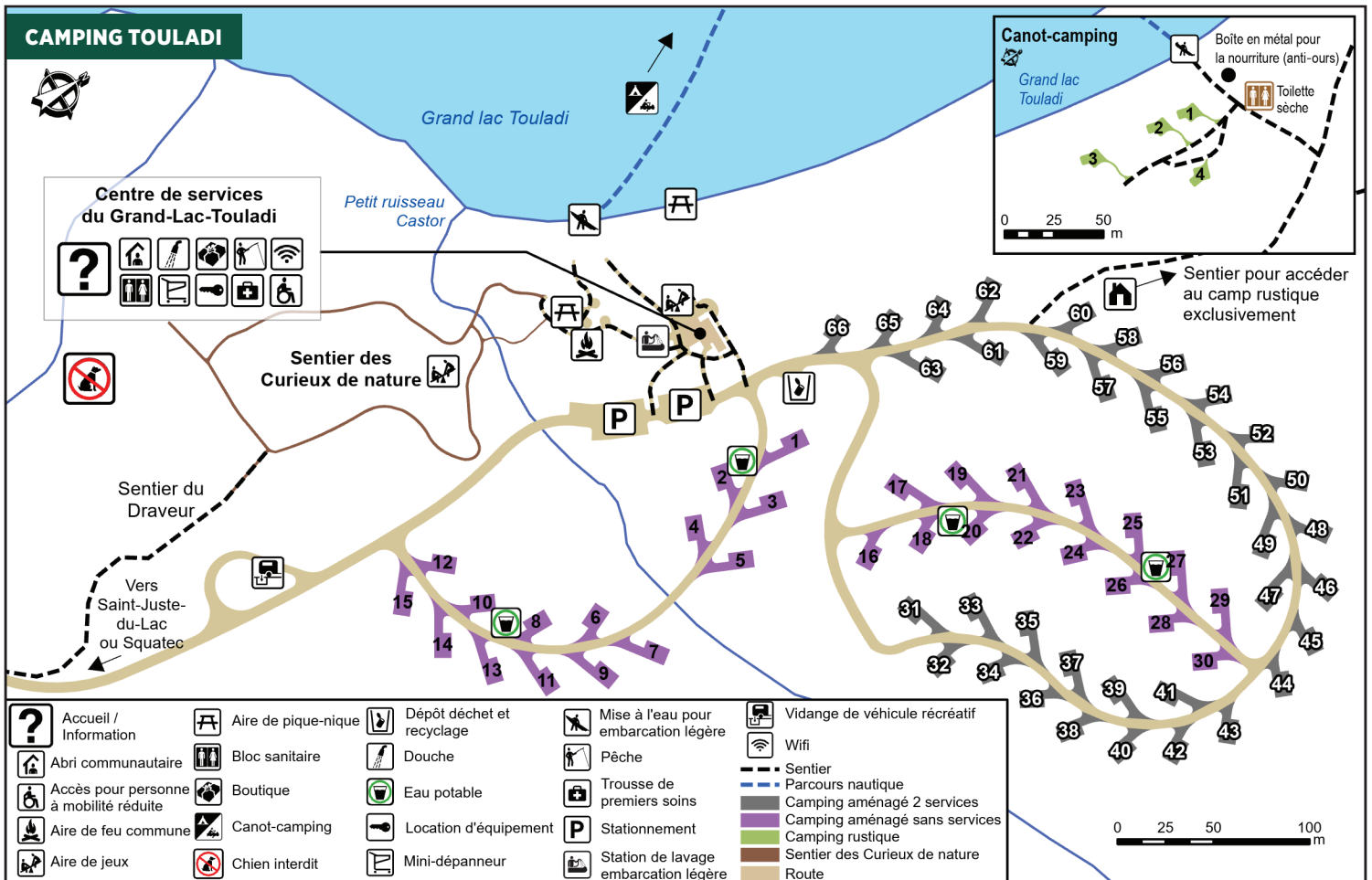


# PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA

## CAMPING



	Accueil / Information		Point de vue
	Accès pour personnes à mobilité réduite		Trousse de premiers soins
	Aire de jeux		Quai
	Aire de pique-nique		Salle communautaire
	Amphithéâtre		Site d'interprétation
	Bienvenue cyclistes!		Station de lavage pour embarcation légère
	Bloc sanitaire		Stationnement
	Borne de recharge électrique		Toilette sèche
	Boutique		Traverse L'Épinoche (Piéton / vélo)
	Chien interdit		Vélo-camping
	Dépôt déchet et recyclage		Vidange de véhicule récréatif
	Douche		Zone Wifi
	Eau potable		Piste cyclable
	Location d'équipement		Sentier
	Mini-dépanneur		Traverse L'Épinoche (Piéton / vélo)
	Mise à l'eau pour embarcation légère		Camping aménagé 2 services
			Camping aménagé sans services
			Prêt-à-camper traditionnel
			Chien autorisé



## NOS PARCS NATIONAUX

**Des territoires protégés offrant une connexion à la nature, pour nous et les générations futures.**

Avec des millions de visites tous les ans dans nos parcs nationaux, chaque comportement nuisible peut causer des dommages permanents à l'environnement, en plus d'affecter l'expérience des autres visiteurs. Pour profiter longtemps de cette nature exceptionnelle, prenons-en soin.

### 5 bons comportements à adopter en camping

- Ne pas nourrir les animaux
- Ranger la nourriture hors de leur portée
- Rester dans les sentiers et les espaces aménagés
- Ne pas ramasser d'éléments naturels (plantes, bois mort...)
- Respecter la quiétude des lieux et le couvre-feu

**Merci et bon séjour en nature!**

## RÈGLES DE VIE AU CAMPING

**Camping :** Arrivée 15 h | Départ 14 h. Campement installé avant 22 h  
**Prêt-à-Camper :** Arrivée 17 h | Départ 12 h

- **Emplacement de camping :** 6 personnes, dont un maximum de 4 adultes (18 ans et +). **Prêt-à-camper :** le nombre d'occupants doit respecter la capacité de l'unité d'hébergement.
- Les invités sont admis sur les emplacements de camping de 8 h à 22 h. Le nombre de personnes ne doit jamais excéder 12 personnes.
- **Emplacement de camping :** 2 équipements, dont un maximum d'un équipement de camping immatriculé pour dormir, sans excéder les limites aménagées de l'emplacement. **Prêt-à-camper :** aucun équipement de camping supplémentaire n'est autorisé.
- Les tables à pique-nique doivent rester sur leurs emplacements et les trous à feu ne doivent pas être déplacés.
- L'installation d'un abri-cuisine (cuisinette) sans fond aux côtés amovibles et de taille standard (3,6 m<sup>2</sup> (12' x 12') ou moins) est acceptée sur les emplacements de camping et de prêt-à-camper. L'entière des installations ne doit pas excéder les limites de l'emplacement.
- L'utilisation modérée de climatiseur est tolérée de 10 h à 20 h, en présence des occupants. L'utilisation modérée d'une génératrice est tolérée de 10 h à 13 h et 17 h à 20 h, en présence des occupants.
- Il est interdit de stationner le long des chemins ou des terrains de jeux ou à tout autre endroit prohibé. Tout véhicule se trouvant à ces endroits pourrait être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.
- Un couvre-feu est en place de 23 h à 8 h. Durant cette période, seuls les occupants de l'emplacement de camping peuvent s'y trouver et les chuchotements et les déplacements à pied sont tolérés.
- L'installation de corde à linge et de bâche est tolérée. Elle doit se faire en bordure de l'emplacement de camping, doit être temporaire, ne doit pas abimer les arbres et doit être retirée à la fin du séjour.